

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,

Vu la demande de l'association « Comité d'Organisation des 4 jours de Dunkerque » et afin de garantir le bon déroulement du passage de l'épreuve du samedi 23 mai 2026 sur le territoire de la Commune de Wormhout,

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement sera totalement interdit :

- RD55, Pont de Wylder, depuis le territoire de Wylder jusqu'à la rue du 8 Mai 1945 ;
- Rue du 8 Mai 1945 ;
- Route de Steenvoorde RD18, depuis le rond-point rue d'Herzeele RD17 jusqu'au territoire de Oudezeele ;

Et ce, du vendredi 22 mai 2026 à 22h au samedi 23 mai 2026 jusqu'à 14h30. Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 2 : Circulation :

1/2 d'heure avant le passage des coureurs, la circulation sera totalement interrompue, dans les deux sens, jusqu'au passage du véhicule de fin de course.

Article 3 : Les véhicules de course, répertoriés par l'organisateur, ceux des secours et de la gendarmerie ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 4 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 6 : Cet arrêté sera affiché, publié et transmis :

A 4 Jours de Dunkerque Organisation ;
A Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque ;
A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
A Madame la Responsable de l'Arrondissement Voirie de Dunkerque ;
Au Centres d'Incendies et de Secours de Dunkerque ;
Au Centre d'Incendies et de Secours de Wormhout ;
Au réseau Arc-en-Ciel et Delgrange Voyages.

Fait à WORMHOUT, le 25 février 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendue exécutoire par
Publication et notification le 25/02/2026

Le Maire,

David CALCOEN

